

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 25 février 2019 à 19h30 à l'édifice Bernardin-Hamann dans le secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Martine Poulin, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion et Nelson Turgeon, tous membres du conseil, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi. À l'ouverture de la séance, il est noté l'absence de la conseillère Nicole Champagne et du conseiller Michel Rhéaume.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat déclare la séance ouverte. Une dizaine de personnes assiste à la séance.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Programme Fonds de développement des territoires – volet soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie : dépôt des recommandations du comité local et appui aux divers projets;
3. Projet du Comité agroalimentaire des Appalaches : autorisation de signatures d'un protocole d'entente;
4. Demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) pour le projet de place publique dans le noyau villageois de Saint-Méthode : dépôt d'une demande et autorisation de signature;
5. Ressources additionnelles pour mandats spéciaux et autorisation de dépense;
6. Information suite à l'assemblée de consultation publique relativement au projet d'élevage porcin du 389, 14^e Rang;
7. Échange et pause;
8. Dépôt d'un mémoire à la MRC des Appalaches relativement au projet d'élevage porcin du 389, 14^e Rang;
9. Mandats à la direction générale et au Service de l'urbanisme;
10. Avis de motion visant à amender le règlement de zonage afin d'encadrer la culture de cannabis;
11. Période de questions;
12. Levée de la séance.

19-02-50

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-51

PROGRAMME FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – VOLET SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE : DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ LOCAL ET APPUI AUX DIVERS PROJETS

ATTENDU que les projets locaux suivants nous apparaissent comme étant des projets à caractère structurant tel que défini dans le Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Appalaches 2018-2019;

- Acquisition de mobilier urbain pour la future place publique de Saint-Méthode;
- Aménagement de sentiers multifonctionnels au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Démarche collective de services de proximité en Chaudière-Appalaches;
- Rénovation de l'épicerie Bonichoix;

ATTENDU que ces projets s'inscrivent dans la vision et les priorités de développement de la MRC des Appalaches et des plans d'action du Plan stratégique de la Municipalité et de sa Politique des familles et des aînés;

ATTENDU les recommandations présentées au conseil municipal sous forme de résolution provenant du comité local de développement d'Adstock;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- de soumettre, dans le programme Fonds de développement des territoires – volet projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Appalaches, une demande d'aide financière au montant de 7 500 \$ pour le projet d'acquisition de mobilier urbain pour la future place publique de Saint-Méthode;
- que la Municipalité d'Adstock s'engage à contribuer au projet d'acquisition de mobilier urbain pour la future place publique de Saint-Méthode en concordance avec les prérogatives du programme;
- d'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à déposer le projet d'acquisition de mobilier urbain pour la future place publique de Saint-Méthode et à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, l'ensemble des documents nécessaires pour la bonne conduite du dossier;
- d'appuyer, sous recommandations du Comité local de développement d'Adstock, les organismes dans leurs demandes d'aide financière au programme pour les projets ci-dessous énumérés :

Plein air Adstock	7 500 \$
Aménagement de sentiers multifonctionnels au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air	
Coopérative multiservices de Sacré-Cœur-de-Marie	1 342 \$
Démarche collective de services de proximité en Chaudière-Appalaches	
Coopérative de consommateurs de Saint-Méthode	7 500 \$
Rénovation de l'épicerie Bonichoix	

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-52

PROJET DU COMITÉ AGROALIMENTAIRE DES APPALACHES :
AUTORISATION DE SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

ATTENDU que dans son plan stratégique, la Municipalité d'Adstock a identifié le secteur Sacré-Cœur-de-Marie comme un pôle de développement agroalimentaire;

ATTENDU que le Comité agroalimentaire des Appalaches souhaite déployer la phase II de leur projet qui consiste à l'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU que la Municipalité s'est portée acquéreuse, avec une participation du Comité, de la propriété du 261, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU que le site d'implantation visé pour le projet d'implantation d'un centre de transformation agroalimentaire dans le secteur Sacré-Cœur-de-Marie est la propriété du 261, chemin Sacré-Cœur Ouest;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un protocole d'entente entre le Comité agroalimentaire des Appalaches et la Municipalité d'Adstock concernant la construction du centre et de l'utilisation de la propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
 Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,
 Et résolu ce qui suit :

- d'accepter les modalités du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité d'Adstock et le Comité agroalimentaire des Appalaches;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ledit protocole d'entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-53

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) POUR LE PROJET DE PLACE
PUBLIQUE DANS LE NOYAU VILLAGEOIS DE SAINT-MÉTHODE : DÉPÔT
D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en 2016, la municipalité d'Adstock a adopté sa Politique des familles et des aînés avec l'objectif de favoriser notamment le vieillissement actif au sein de la communauté;

ATTENDU que le plan d'action de la Politique prévoit comme mesure la réalisation d'aires de repos adaptés à toutes les générations à des endroits stratégiques dans la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité considère le terrain de l'ancienne quincaillerie comme un lieu stratégique en raison de sa localisation au centre du noyau villageois de Saint-Méthode;

ATTENDU que la Municipalité décontaminera le site et souhaite y implanter une place publique;

ATTENDU que le projet permettra à l'ensemble des citoyens de s'approprier la nouvelle aire publique qui incitera les interactions et permettra les rencontres informelles;

ATTENDU que pour ce faire, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA);

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et d'en identifier le signataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal d'Adstock autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- que le conseil municipal autorise monsieur Jérôme Grondin, directeur du Service de l'urbanisme, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, le protocole d'entente et tout autre document utile et nécessaire à la bonne conduite du dossier;
- que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-54

RESSOURCES ADDITIONNELLES POUR MANDATS SPÉCIAUX ET AUTORISATION DE DÉPENSE

ATTENDU le retard accumulé dans les différents dossiers de la Municipalité d'Adstock;

ATTENDU la nécessité de reprendre ledit retard rapidement;

ATTENDU que pour reprendre le retard, il est nécessaire d'embaucher des ressources additionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- d'accepter l'embauche d'un consultant externe en administration;
- de permettre à madame Julie Lemelin de procéder à l'embauche d'un technicien en génie civil pour le Service des travaux publics et d'un technicien en environnement pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- d'autoriser la directrice générale à requérir les services temporaires de madame Émilie Marcoux-Mathieu à titre de consultante externe pour divers mandats spéciaux en administration et en communication;

- d'autoriser une dépense d'un montant maximal de 3 500 \$ pour l'achat d'un nouveau poste de travail informatique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-55 **INFORMATION SUITE À L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT AU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DU 389, 14E RANG**

Monsieur le Maire informe les citoyens de la consultation publique qui s'est tenue le 14 février dernier relativement à un projet d'élevage porcin au 389, 14^e Rang.

ÉCHANGE ET PAUSE

19-02-56 **DÉPÔT D'UN MÉMOIRE À LA MRC DES APPALACHES RELATIVEMENT AU PROJET D'ÉLEVAGE PORCIN DU 389, 14E RANG**

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a accordé une dérogation mineure pour la propriété du 389, 14^e Rang et que celle-ci prévoit d'assujettir la délivrance du permis à des mesures de mitigation visant à atténuer les odeurs et que celles-ci devront satisfaire les exigences du conseil municipal;

ATTENDU que la MRC des Appalaches a été mandatée pour tenir une consultation publique sur un projet d'élevage porcin sur le territoire d'Adstock;

ATTENDU que cette consultation publique a eu lieu le 14 février dernier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 165.4.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit adopter un rapport de consultation;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique et les conditions rattachées à l'émission du permis feront l'objet d'une recommandation par les membres de la Commission mise en place par le conseil de la MRC;

ATTENDU que le rapport de la Commission de consultation publique sera adopté par la MRC;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock possède une bonne connaissance de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a adopté une vision stratégique par laquelle elle souhaite un développement coordonné, respectueux et concerté de son milieu;

ATTENDU qu'il est souhaitable d'assurer une coexistence harmonieuse entre le lieu d'élevage porcin et les propriétés voisines, le conseil municipal, en vertu de l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme entend assujettir la délivrance du permis à certaines conditions;

ATTENDU qu'il y a lieu de déposer un mémoire à la MRC afin de lui faire connaître ses intentions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'adopter les conditions que le conseil entend assujettir au permis de construction du projet d'élevage porcin sur la propriété du 389, 14^e Rang et de les soumettre à titre de mémoire à la MRC des Appalaches dans le cadre du processus de consultation publique :

- **Installation d'un écran brise-odeurs**

Le titulaire du permis devra déposer un plan d'aménagement d'un écran brise-odeurs à la Municipalité comme condition préalable à l'émission du permis de construction. Ce plan devra démontrer comment le demandeur du permis utilise la plantation d'arbres pour diminuer les odeurs. Ce plan devra indiquer :

- le choix des arbres (au moins deux types : conifère et feuillu);
- la localisation de l'écran brise-odeur;
- les techniques de plantation et d'entretien à court et à moyen terme (5 ans).

L'écran brise-odeur devra inclure au moins trois rangées d'arbres, dont une rangée d'arbres à croissance rapide, et avoir la densité nécessaire pour atténuer les odeurs. La hauteur des végétaux à planter doit avoir un minimum de deux mètres, à moins que l'on fournisse une justification sylvicole qui induit une autre norme et qui sera acceptée par la Municipalité. Le plan d'aménagement de la haie devra être préparé par un spécialiste en la matière.

La longueur de la haie devra correspondre minimalement à la longueur totale des bâtiments et des infrastructures à la source des odeurs à laquelle 30 mètres sont ajoutés à chaque extrémité. L'implantation de l'écran brise-odeur devra être située entre 30 et 60 mètres des bâtiments. Un écran brise-odeur devra également longer le chemin d'accès sur une longueur de 100 mètres à partir du chemin public.

La plantation des végétaux prévus pour l'écran brise-odeurs devra se faire au plus tard le dernier jour qui suit la fin de la construction du bâtiment d'élevage. Toutefois, si on prévoit la fin de la construction du bâtiment d'élevage en période hivernale, la plantation devra se faire préalablement en période estivale.

La mise en place d'un écran brise-odeurs est nécessaire à cause de la proximité de la future porcherie avec quelques résidences et ayant pour but de favoriser l'acceptabilité sociale des activités d'élevage. Cette haie permettra de diminuer les désagréments liés à l'odeur qui émane d'une porcherie, mais aussi de favoriser la filtration naturelle de l'air près des bâtiments agricoles, de réduire le bruit et le volume de poussière et améliorer la biodiversité à la ferme. L'écran brise-odeur aura aussi pour conséquence de dissimuler l'installation d'élevage ayant une superficie supérieure à la norme de 2000 mètres carrés en vertu de l'article 23.1.2.5 du règlement de zonage numéro 69-07. Cette superficie a été permise par la dérogation mineure portant le numéro 15-08-220.

- **Se soumettre aux règles d'épandage, d'incorporation du lisier et d'économie d'eau**

En plus des normes prévues par le règlement de zonage, l'épandage du lisier liquide devra respecter les conditions suivantes :

- l'épandage du lisier liquide devra se faire exclusivement par une rampe basse;

- l'épandage devra être réalisé lorsque les conditions atmosphériques permettent de diminuer la dispersion des odeurs et afin de limiter l'exposition du voisinage à ces odeurs;
- l'épandage du lisier doit être fait de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, l'incorporation du lisier au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures;
- interdiction d'épandre du lisier à moins de 300 mètres d'un plan d'eau et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;
- la population située à proximité des champs recevant le lisier et la Municipalité devront être informées du moment de l'épandage;
- le propriétaire devra s'assurer que les équipements soient maintenus le plus propres possible afin de ne pas souiller la route durant le transport du lisier;
- le propriétaire devra mettre en place un système de monitoring visant à connaître le niveau de phosphore des sols accueillant le lisier sur le territoire.

Le titulaire d'un permis assujéti à ces conditions doit en aviser par courrier recommandé ou certifié toute personne qui, en vertu d'une entente, est susceptible d'épandre des lisiers provenant de l'élevage faisant l'objet du permis ou du certificat, à défaut de quoi il est responsable du paiement de toute amende imposée à cette personne. Une copie de l'avis doit aussi être transmise, de la même manière, à la Municipalité.

Tout transporteur du lisier provenant de l'élevage porcin devra éviter les rues des périmètres urbains pour se rendre dans les lieux d'épandage.

Le bâtiment d'élevage doit être muni d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau. Le gaspillage d'eau survient surtout lors de la distribution d'eau aux porcs par l'utilisation de tétines. L'utilisation de bols économiseurs d'eau permet de réduire d'environ 35 % le volume de lisier produit dans le bâtiment comparativement aux tétines. Les économies d'eaux générées ont un effet direct sur la réduction de lisiers à entreposer et à épandre. De plus, dans une optique de préservation de la ressource aquifère pour les puits voisins, ces appareils réduisent les pressions exercées sur l'environnement.

- **Ajout de distances séparatrices entre les nouveaux bâtiments d'élevages et les usages non agricoles**

Pour des fins d'acceptabilité sociale et de cohabitation harmonieuse, le promoteur du projet doit augmenter la distance séparatrice entre les nouveaux bâtiments avec les usages non agricoles.

Également, le propriétaire devra revoir l'emplacement du chemin d'accès et évaluer la possibilité d'accéder au site par la route Lauréat-Rodrigue.

- **Le recouvrement de l'ouvrage de stockage**

L'ouvrage de stockage des lisiers liquides devra être recouvert en tout temps. Le propriétaire aura le choix entre une toiture fabriquée de matériaux rigides ou flexibles. Un plan signé par un ingénieur devra être fourni dans un délai de 90 jours au plus tard, suivant l'émission du permis et inclure les détails de construction.

Deux résidences se trouvent à proximité des ouvrages de stockage de lisier. Ce faisant, la couverture placée sur les ouvrages de stockage de lisier joue un rôle de barrière contre les odeurs. Elle permet de limiter les émissions gazeuses et odorantes dans l'atmosphère et améliore la qualité de l'air dans

le milieu ambiant. De plus, le recouvrement empêche les précipitations de pluie et de neige de pénétrer dans l'ouvrage réduisant ainsi les volumes d'épandage de lisiers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

19-02-57

MANDATS À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET AU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU le projet d'élevage porcin du 389, 14e Rang;

ATTENDU le manque de consensus social concernant ce projet;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite concilier les parties et identifier les avenues possibles tout en respectant les lois et les règlements qui nous régissent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu ce qui suit :

- de mandater le maire pour rencontrer les promoteurs et ses représentants au sujet du projet d'élevage porcin du 389, 14e Rang;
- de mandater la directrice générale pour obtenir les recommandations des procureurs de la Municipalité dans ce dossier;
- de mandater le directeur du service d'urbanisme de l'environnement pour quérir les recommandations du Comité consultatif en environnement entourant les projets à forte odeur ou à grand impact sur l'environnement et des membres du Comité consultatif en urbanisme au sujet de la réglementation entourant l'encadrement de projet à forte odeur ou à grand impact sur l'environnement et réviser les règles entourant les dérogations mineures.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER LA CULTURE DE CANNABIS

Un avis de motion est donné par la conseillère Martine Poulin qu'elle proposera, elle ou tout autre conseiller(ère), lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un projet de règlement amendant le règlement de zonage visant à encadrer la culture de cannabis sur le territoire d'Adstock.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

19-02-58

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Martine Poulin,
Et résolu de lever la séance à 21h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé tout un chacun des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale
et secrétaire-
trésorière,

Pascal Binet

JL

Julie Lemelin